

# ACAS

MODE D'EMPLOI

## Prestation exceptionnelle Vacances 2024

## Prestation exceptionnelle Vacances 2024

**UNIQUEMENT EN LIGNE  
SUR OASIS**

### Pour qui ?

Pour tout-e salarié-e CEA ou ACAS présent-e dans les effectifs entre le **1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 31 janvier 2024**.  
Consultez l'article 5 de la convention de travail du CEA

### Montant de l'aide ACAS

250 € par dossier, quelle que soit la composition familiale, sans application du Coefficient Social et sans impact sur votre PLUDAV 2024.

### Inscriptions

1 seule inscription par bénéficiaire, **uniquement en ligne sur <https://oasis.cea.fr>** entre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 31 janvier 2024.

Pour les couples constitués de 2 personnes salarié-es du CEA, 1 dossier par salarié-e.

**Vos BLG ne pourront pas enregistrer votre inscription et n'ont pas de visibilité sur le suivi de votre dossier pour cette prestation.**

### Vous n'avez pas encore activé votre compte sur OASIS ?

Demandez l'ouverture de votre compte OASIS **uniquement par mail** à l'adresse suivante :

### Versement de l'aide

**Entre le 15 mars et le 30 avril 2024**, l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) vous adressera directement votre prestation exceptionnelle Vacances 2024 à l'adresse mail que vous aurez renseignée lors de votre inscription sur OASIS.

L'avancement de votre dossier sera disponible **uniquement en ligne sur <https://oasis.cea.fr/com/mes-inscriptions>**

CADARACHE	blg.cadarache@cea.fr
CESTA	blg.cesta@cea.fr
DAM DIF - BRUYÈRES-LE-CHATEL	blg.dif@cea.fr
FONTENAY-AUX-ROSES	blg.far@cea.fr
GANIL	fatima.allal@ganil.fr
GRENOBLE	blg.grenoble@cea.fr
MARCOULE	blg.marcoule@cea.fr
SACLAY	blg.saclay@cea.fr
RIPAULT	blg.ripault@cea.fr
VALDUC	blg.valduc@cea.fr

**Un formulaire vous sera adressé, à retourner complété, par mail au plus tard le 31 janvier 2024.**

Le refus de présenter les justificatifs demandés dans le délai requis fait obstacle au bénéfice des participations pour les bénéficiaires.

Les modes d'emploi vous donnent des informations concrètes et synthétiques. En aucun cas ils ne sont opposables à la Réglementation ACAS en vigueur.